

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022 à 20h30

NOTE DE SYNTHÈSE

LA MAIRE

1. VŒU QUANT A LA MISE EN PLACE D'UN « BOUCLIER TARIFAIRE » POUR TOUTES LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Nous assistons à une flambée des prix dans le domaine de l'électricité et du gaz, les factures des collectivités connaissent des augmentations exponentielles.

A l'heure actuelle le Gouvernement applique un « bouclier tarifaire » aux communes de moins de 10 salariés avec des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions, avec un plafonnement des hausses de prix de 15% pour le gaz et l'électricité.

Les communes, dont Betton, plus importantes en population et de plus de 10 salariés, ne peuvent y prétendre.

La situation financière résultant de ce coût de l'énergie va devenir problématique, entraînant des conséquences sur la solvabilité et le niveau d'investissement des villes.

Nous proposons un vœu à destination de l'Etat, afin d'appliquer le bouclier tarifaire sur l'ensemble des communes de notre pays.

➤ **RESSOURCES HUMAINES**

2. TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADE 2022

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Le statut de la fonction publique territoriale permet aux agents de bénéficier d'avancements de grade et d'une promotion interne sous certaines conditions d'ancienneté, d'obtention de concours ou d'examen professionnel.

La liste de ces agents, établie par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, est soumise à La Maire. En application des lignes directrices de gestion arrêtées au 1er janvier 2021, La Maire peut décider de les nommer sous réserve que les agents remplissent les conditions d'avancement, qu'ils exercent les fonctions correspondant au nouveau grade et que l'emploi soit vacant au tableau des effectifs de la collectivité.

Afin de pouvoir procéder à la nomination de ces agents au grade supérieur, il convient de transformer les emplois en conséquence.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE TRANSFORMER** ces emplois sur les nouveaux grades au titre du tableau d'avancements de grade 2022.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - DEVELOPPEMENT DURABLE - MOBILITES

➤ **FONCIER**

3. CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE FIBRE OPTIQUE ET D'ENTRETIEN POUR LA SCI BEL AIR

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Pour les besoins de l'activité exercée dans un immeuble de bureaux et d'entrepôts située 1 route du Gacet, la SCI BEL AIR a besoin de disposer d'un second accès internet via la réalisation d'une nouvelle fibre en provenance de Maison Blanche. Pour cela, elle a besoin de passer sur la parcelle cadastrée section D N°713 qui appartient à

la commune de Betton, la SCI BEL AIR nous sollicite donc pour réaliser une convention de servitude de passage et d'entretien sur ce terrain.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** la constitution d'une servitude de passage de fibre optique et d'entretien pour la SCI BEL AIR sur la parcelle cadastrée section D N°713.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

➤ **DEVELOPPEMENT DURABLE**

4. BIODIVERSITE : ADHESION A LA LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX

(Rapporteur : A. LANDAIS)

La Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) est une association loi 1901 qui agit au quotidien, partout en France, en faveur de la protection de la nature, et notamment des oiseaux.

Une adhésion à la LPO permet la protection des espèces, la préservation des espaces, l'éducation et la sensibilisation.

En adhérant, la ville deviendrait membre de l'association nationale ainsi que de la structure locale départementale de la LPO, avec laquelle plusieurs actions de recensement d'espèces ou d'aide à l'installation de nichoirs ont déjà eu lieu. Cette adhésion permettrait également d'utiliser les supports d'information et de communication de cette association. Le montant de l'adhésion d'une collectivité territoriale de 5000 à 15000 habitants est de 200 € par an (année civile).

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'ADHERER** à l'association de la Ligue pour la Protection des Oiseaux.

COHESION SOCIALE

5. SIGNATURE DE LA CHARTE DES VILLES, TERRITOIRES ET RESEAUX ACCUEILLANTS

(Rapporteur : F. MIGNON)

En mai dernier, une marche de soutien a été organisée par l'association « Etonnant Voyage ». A cette occasion, il a été proposé à la Ville de devenir signataire de la Charte départementale des villes, territoires et réseaux accueillants. Cette charte vise à organiser un meilleur accueil et une meilleure insertion des personnes exilées.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la Charte des Villes, Territoires et réseaux accueillants.

(ANNEXE 1)

VIE DE LA CITE

➤ **ENFANCE-JEUNESSE**

6. CREATION D'UN TARIF « CLASSE » POUR SEANCE SCOLAIRE POUR LA SAISON CULTURELLE

(Rapporteur : S. ROUANET)

Dans sa saison culturelle, la ville de Betton propose une ou plusieurs dates qui peuvent s'adresser à des classes d'enfants scolarisés en élémentaire principalement. Les écoles publiques de Betton, l'école privée et selon les possibilités des établissements extérieurs à Betton peuvent être invités à participer à ces représentations.

Une participation financière par classe de 130 € est demandée.

Pour les établissements privés et extérieurs, il est nécessaire de créer un tarif de 130 € par classe qui leur sera facturé selon le nombre de classes inscrites.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE CRÉER** un tarif séance scolaire confluence.

➤ **ASSOCIATIONS**

7. CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE MULTI ACCUEIL POLICHINELLE 2022-2025

(Rapporteur : Viviane AIT TALEB)

Les associations participent au développement local et à la vie de territoire Bettonnais. Elles contribuent au lien social et au vivre ensemble.

Le renouvellement de la convention avec le Multi accueil Polichinelle atteste du soutien de la Ville. La convention d'objectifs établie entre la commune et l'association est arrivée à son terme le 31/12/2021.

L'association et la Ville ont souhaité réaffirmer les objectifs communs :

- Réfléchir, proposer, agir et innover au service de la famille afin d'apporter des réponses adaptées à la demande des parents et à l'intérêt de l'enfant.
- Partager une approche globale des besoins de mode d'accueil des familles afin d'apporter des réponses concertées.

Le mode de calcul évolue, il est déterminé sur la base du nombre de places en partant de la subvention votée en Conseil municipal de l'année n-1 auquel s'ajoute le pourcentage d'évolution du coût de la vie (hors énergie).

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la nouvelle convention

(ANNEXE 2)

➤ **ECOLES**

8. RENTREE SCOLAIRE 2022 : POINT D'INFORMATION

(Rapporteur : Leila FAROUJ)

Un point sur la rentrée scolaire sera présenté : effectifs par école, ouverture de classes, travaux, etc.

9. CONVENTIONS D'INTERVENTION D'UN AN AVEC LES PARTENAIRES ASSOCIATIFS INTERVENANTS SUR LES TEMPS PERISCOLAIRES

(Rapporteur : Leila FAROUJ)

Des associations interviennent dans les 3 écoles publiques pour divers ateliers de découverte aux enfants scolarisés en élémentaire.

Pour la rentrée prochaine, il est proposé maintenir cette collaboration avec des associations proposant des activités sportives et culturelles : Ecole de Musique, Festival de l'île, CSB, Africa Diwan, Eveil-Triskel, Dojo Bettonnais.

Une convention établie pour chacun des partenaires précise notamment les intentions éducatives, le nombre d'interventions et le montant horaire des séances.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer les conventions qui contractualisent les engagements réciproques

(ANNEXES 3 à 8)

10. INFORMATIONS

(Rapporteur : L. BESSERVE)

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N'AYANT PAS DONNE LIEU A PREEMPTION

- 6 et 8 Le Housset, répondu le 28/06/2022
- 2 B allée des Goélettes, répondu le 08/07/2022
- 4 B allée des Synagots, répondu le 08/07/2022
- 69 rue de Rennes, répondu le 28/07/2022
- 24 avenue d'Armorique, répondu le 28/07/2022
- 5 chemin de la Renaudais, répondu le 28/07/2022
- 8 avenue d'Armorique, répondu le 28/07/2022
- 59 rue du Mont Saint-Michel, répondu le 30/08/2022,
- 32 rue du Mont Saint Michel, La Gentilhommière, répondu le 30/08/2022

DECISIONS DE LA MAIRE AU TITRE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

N°	Date	Objet	Montant	Type de décisions
22-07	18/07/2022	PASSATION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE D'UNE BALAYEUSE COMPACTE D'OCCASION POUR LA VOIRIE	61 650 € HT	Fournitures
22-08	09/08/2022	PRESTATION FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS A L'ASSOCIATION AR ROC'H	5.03 € TTC/le repas	Prestations

REMERCIEMENTS

- **Association pour le don d'organes ADOT 35**, remerciements pour subvention